



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
7 DÉCEMBRE 2016**

---

**Numéro**

DEL 2016.12.07/201

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : FINANCES 4**

**Objet :** AJUSTEMENT 2016  
DE LA PROVISION POUR  
ADMISSION EN NON-  
VALEUR.

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIER Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Convocation****Date :** 30/11/2016**Affichage :** 30/11/2016**Étaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres  
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 28

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 32

**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie.

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Considérant que, par délibération N°DEL 2013.09.27/167 en date du 27 septembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé sur la méthode d'évaluation qu'il entendait retenir pour la constitution des provisions pour les admissions courantes en non-valeur ; qu'il a alors déterminé la méthode d'évaluation à appliquer pour la constitution de ces provisions sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des trois derniers exercices arrondie à l'euro supérieur, étant entendu que le montant des provisions serait ajusté chaque année en fin d'exercice ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 8 641 euros sur le budget principal de Briançon au titre de l'exercice 2013 ; que le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision complémentaire d'un montant de 6 112 euros au titre de l'exercice 2014 ; que le conseil municipal a approuvé une reprise de provision d'un montant de 59 euros au titre de l'exercice 2015 ; qu'au 31 décembre 2015, la provision pour admission en non-valeur s'élevait donc à la somme de 14 694 euros ;

Considérant que, sur la période 2007-2016, les états des non-valeurs présentés par le Trésorier municipal font apparaître des montants annuels récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Admission en non-valeur Compte 654(1) et (2)	Recouvrement des non-valeurs Compte 7714
Admission en non-valeur 2007	13 283,46	170,50
Admission en non-valeur 2008	17 543,20	0,00
Admission en non-valeur 2009	6 622,71	0,00
Admission en non-valeur 2010	962,01	0,00
Admission en non-valeur 2011	2 251,26	45,46
Admission en non-valeur 2012	8 298,05	0,00
Admission en non-valeur 2013	15 371,00	0,00
Admission en non-valeur 2014	20 588,26	603,97
Admission en non-valeur 2015	8 120,82	258,70
Admission en non-valeur 2016 (p)	29 360,66	592,86

(p) : provisoire - A la date du conseil municipal.

Considérant que, conformément à la méthode d'évaluation retenue par le conseil municipal, le montant de la provision pour admission en non-valeur doit être arrêté à la somme de :  $(20\,588,26 + 8\,120,82 + 29\,360,66) / 3 = 19\,356,58$  euros, soit 19 357 euros au titre de l'exercice 2016 ; que, par conséquent, la provision pour admission en non-valeur constituée à la fin de l'exercice 2015 doit faire l'objet d'une dotation complémentaire à hauteur de :  $(19\,357,00 - 14\,694,00) = 4\,663,00$  euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la constitution d'une provision complémentaire pour admission en non-valeur d'un montant de 4 663 euros sur le budget principal de la commune de Briançon au titre de l'exercice 2016 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **19 DEC. 2016**  
TRANSMIS LE  
NOTIFIÉ LE **19 DEC. 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



